



**VILLE DE CHAMPLITTE**

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

# Conseil Municipal

Réunion du Mercredi 20 juin 2018

*L'an 2018, le vingt juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle du conseil de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.*

Étaient présents : MM. TEUSCHER Gilles, GODARD Daniel, GUILLAUME Christian, MARTARESCHE Philippe, PARIS Serge, VINCENT Raymond, ANGELOT Jean-Marc

Mmes CLERGET Nicole, CLERGET Valérie, GAUTHERON Martine, VOISIN Chantal, MILLE Eliane.

Absents excusés : MM LAMY Jean-Marie (a donné procuration à M. Daniel GODARD), COLINET Patrice,

Mmes CAISEY Brigitte, BONNET Agathe (a donné procuration à M. Philippe MARTARESCHE), CORNUE Annie.

M. ANGELOT Jean-Marc a été nommé Secrétaire de Séance.

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

### Natura 2000 :

- Programme 2018

### Eau et Assainissement :

- Avenant au marché de travaux Avenue Carnot

### Biens communaux :

- Vente de parcelles (Champlitte et Frettes)
- Vente d'une maison à Leffond
- Achat de terrain route de Leffond à Champlitte

### Société de trufficulture :

- Renouvellement de convention

### Personnel communal :

- contrat accroissement temporaire d'activité
- Créations de postes

### Protection des données personnelles :

- Nomination d'un(e) délégué(e) et adhésion à la convention du CDG 54

### Budgets communaux :

- Abandon de créances
- Décision modificative Budget primitif commune

### Questions diverses

## Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour :

- 1) Frais de négociation pour l'achat d'une maison 3, rue des Capucins à Champlitte.
- 2) SAUC : Demande de subvention à la Région (Régularisation)

### 2018-043 Natura 2000 : Programmation 2018

La reconnaissance de la valeur patrimoniale du site des pelouses sèches de Champlitte et de son importance dans la préservation de la biodiversité en Europe a abouti à son intégration dans le réseau Natura 2000.

Un Premier document d'objectifs a été réalisé par le Conservatoire régionale des espaces naturels de Franche Comté (anciennement Espaces Naturels Comtois) et validé par le Comité de pilotage de sa séance du 19 février 2002.

A ce site Natura 2000 initial d'une superficie de 309 ha est venu s'ajouter notamment l'étang de Theuley-les-Vars qui possède également une richesse biologique importante notamment en ce qui concerne les amphibiens, les oiseaux et les chauves-souris.

Lors de la réunion du comité de pilotage du 09 décembre 2010, Monsieur le Maire de Champlitte a été élu à la présidence du Comité de pilotage, la commune de Champlitte étant nommée structure animatrice.

Impliqué depuis plus de quinze ans dans la préservation des pelouses sèches de Champlitte (réalisation du premier document d'objectifs, gestionnaire de parcelles incluses dans le périmètre, partenariat avec la commune...), le CEN FC a proposé son soutien technique et scientifique à l'animation sur le terrain, notamment pour la mise à jour du document d'objectifs.

Pour l'année 2018, la programmation des travaux joints en annexe présentée par le CREN s'élève à 8 505,71 € TTC. Le financement prévisionnel de l'animation de ce site Natura 2000 est le suivant : **5040,00 € par l'Europe et 2960,00 € par l'état**, le solde sur fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le projet du CREN FC pour un montant de **8505,71 € TTC**,
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **Charge** le maire de solliciter les subventions allouées pour ce type de projet,
- **Mandate** le maire pour entreprendre toutes les procédures et démarches de nature à permettre ces travaux et l'autorise à signer toutes les pièces administratives liées à cette opération.

### 2018-044 Eau et Assainissement : Avenant au marché de travaux Avenue Carnot

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les travaux d'eau potable en cours de réalisation dans le cadre du plan de relance. Il précise que dans l'avenue Carnot il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus initialement :

- raccordement d'une antenne PEHD DN 40 mm ainsi que le renouvellement d'un branchement.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

↳ décide de valider la décision du conseil syndical et autorise le maire à signer **l'avenant de 4 157.00 € HT** à réaliser avec l'entreprise BONGARZONE

### **2018-045 Vente d'une parcelle « Aux capucins » à CHAMPLITTE**

Le Maire fait part à l'assemblée du souhait de Monsieur HUBLARD Raymond, actuellement locataire, d'acquérir la parcelle cadastrée 122 AC 169 « Aux Capucins » d'une superficie de 4 a 52 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

↳ accepte de céder la parcelle 122 AC 169 à Monsieur HUBLARD Raymond pour un montant de **100.00 €**.

### **2018-046 Vente d'un terrain à frettes**

Par délibération du 05 avril 2018, le conseil municipal a demandé le déclassement de la voie publique communale « rue Saint Didier » à FRETTEES. Monsieur et Madame BAILLY Dominique, propriétaires de l'habitation sise section 950 AB n°163 longeant cette rue, souhaitent acquérir ce bien communal. Ce déclassement n'affectant pas une restriction de la circulation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de vendre ledit terrain à Monsieur et Madame BAILLY Dominique au prix de **6.00 €/m<sup>2</sup>**.
- demande aux acquéreurs de faire procéder au bornage et de prendre cette dépense à leur charge.

### **2018-047 Vente d'une parcelle à LEFFOND**

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le conseil municipal a acquis la parcelle 300 ZE n°25 pour une contenance de 4 ares 20 ca en faisant valoir les droits applicables aux biens sans maître.

A ce jour, madame BUCHEMANN Sophie, domiciliée 20, rue de Verdu à LEFFOND 70600 CHAMPLITTE souhaite acquérir ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- accepte de céder ce bien à Mme BUCHEMANN pour un montant de **4200,00 € soit 10,00 €/m<sup>2</sup>**.

### **2018-048 Acquisition de terrain lieudit « Les gradions » à CHAMPLITTE**

Le maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle **ZV 89 lieudit « Les Gradions » à CHAMPLITTE** d'une contenance de 47a 60 ca, classée en zone N (naturelle) du plan local d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ décide d'acquérir ladite parcelle pour un montant de **1200,00 €**

### **2018-049 Société de trufficulture : Renouvellement de convention**

En remplacement de la convention du 16/08/2016 autorisant la prospection de truffes en forêt communal de CHAMPLITTE au profit de la Société de trufficulture de Champlitte, le maire propose de modifier cette convention. Le conseil municipal, après avoir eu lecture de la nouvelle convention (jointe en annexe) et après en avoir délibéré, à la majorité

↳ Accepte cette nouvelle convention,

**(1 abstention)**

**2018-050 délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

(Recrutement ponctuel) (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation du service ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade de Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois et 17 jours allant du 01/09/2018 au 17/10/2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de AGENT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS à temps complet de 35h00 minutes hebdomadaires.

**2018-051 à 2018-056 : Création de postes permanents**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 01/09/2018,
  - d'1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique *C (poste pourvu)*
  - d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique *C (poste pourvu)*
  - d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à hauteur de 19heures 00minutes hebdomadaires (soit 19/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique *C (poste pourvu)*
  - d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à hauteur de 28heures 00minutes hebdomadaires (soit 28/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique *C (poste pourvu)*
  - d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique *C (poste pourvu)*
  - d'1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique *C (poste pourvu)*

**2018-57 Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué a la protection des données (DPD)**

Le *maire* expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

#### LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

#### DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le *maire* à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le *maire* à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

#### **2018-058 Demande admission en non valeur**

Considérant les ordonnances du juge près le Tribunal d'Instance de VESOUL considérant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire des personnes concernées recommandé par la Commission de Surendettement des Particuliers de la Haute-Saône,

Considérant que le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement de toutes les dettes des personnes concernées,

Le comptable public demande l'admission en non-valeur pour les créances concernées, d'un montant total de 2 048.94 € pour le service EAU ASSAINISSEMENT et 497.30 € pour le budget communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide d'admettre en non valeur les créances présentées ci-dessus.

## **2018-059 Décision modificative – Budget communal primitif 2018**

### AMORTISSEMENTS

Le budget fait apparaître une différence de 0.01 cts entre les comptes 042 DF et 040 RI. Afin de régulariser il y a lieu de virer la somme de 0.01 centimes du compte 2117 bois et forêt au compte 2802/040 amortissements frais documents urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ approuve la décision modificative sur le budget communal primitif 2018

## **2018-060 Frais de négociation - Achat d'une maison rue des capucins à Champlitte**

Dans sa séance du 27 mars 2018, le conseil municipal avait décidé d'acquérir la maison cadastrée AL 69 sise 3, rue des Capucins à Champlitte moyennant la somme de 26 000,00€.

Il y a lieu de préciser que les frais de négociation seront à la charge de l'acquéreur soit 2 000,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ accepte de prendre en charge les frais de négociation inhérent à cette acquisition.

## **2018-061 SAUC : Demande subvention Région (Régularisation)**

Monsieur le Maire présente aux élus le travail effectué depuis quelques mois avec le cabinet Cassany et les responsables du projet d'aménagement de la ville et les réflexions d'ensemble sur l'aménagement de la cité. Monsieur le Maire évoque les possibilités de subventionnement de ces travaux entrant dans le cadre d'un schéma d'Aménagement Urbain de Caractère, Champlitte faisant partie du réseau des cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté.

Cet exposé entendu, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter l'aide de la Région pour ces projets d'aménagements dans le cadre du « soutien aux aménagements urbains dans les villes patrimoniales reconnues ». Ces travaux d'aménagement s'effectueront sous réserve de l'obtention des subventions demandées aux différents organismes d'Etat ou collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.